



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 03 17-05- Budget annexe PLH - Approbation du
Compte Financier Unique pour 2024

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 01/03/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 05/03/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 20/03/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivée à la délibération n° 2), Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Anne Lanson Mme Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane Gillet. M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

Le compte financier unique 2024 peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	328 310,72 €
Dépenses (B)	315 412,18 €
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	12 898,54 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	0,00 €
Résultat de clôture (E = C+D)	12 898,54 €

Section d'investissement	
Recettes (A)	265 666,29 €
Dépenses (B)	374 877,07 €
Résultat d'investissement (C= A-B)	-109 210,78 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	-179 089,96 €
Solde d'exécution (E = C+D)	-288 300,74 €

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	449 000,00 €
Dépenses – section investissement	21 962,54 €

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	12 898,54 €
Besoin de financement	0,00 €
Résultat de clôture	151 635,26 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote
Le pouvoir de Mme FERNI n'est pas pris en compte
30 suffrages exprimés :**

25 voix Pour, 5 abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21.03.2025
et de la publication en mairie le
21.03.2025

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2025 03 17-05- Budget annexe PLH - Approbation du
Compte Financier Unique pour 2024

Date de décision: 17/03/2025

Date de réception de l'accusé 21/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 2025031705_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20250317-2025031705_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2025 03 17-05- Budget annexe PLH - Approbation du CFU 2024.pdf (
99_DE-069-200047785-20250317-2025031705_05-DE-1-1_1.pdf)